

**DECISION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION
D'UN TRACTEUR A LA COMMUNE DE CADILLAC-SUR-GARONNE**

DECISION N°2024/50

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 10 avril 2019 fixant les tarifs de mise à disposition du tracteur de la Communauté de communes

CONSIDERANT la demande de la commune de Cadillac-sur-Garonne de bénéficier d'un prêt de tracteur du 1er au 9 juillet suite à la panne de leur matériel ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose d'un tracteur équipé d'outils pour réaliser le fauchage et le débroussaillage ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de location du tracteur de fauchage par voie de convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un convention de mise à disposition d'un tracteur de fauchage immatriculé CQ 283 T, sans chauffeur, avec la commune de Cadillac-sur-Garonne, pour une durée déterminée du 01-07-2024 au 09-07-2024.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 29/06/2024
Qualité : Parapheur Président C.C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 30/07/2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240701-DECN2024_50-AR

